

Convention de partenariat entre la CCEL et le Pôle d'Intelligence Logistique

Programme d'actions 2021

Entre :

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), 40 rue de Norvège, 69125 Colombier Saugnieu, représentée par son Président, Paul Vidal

Ci-après dénommée « La CCEL » d'une part,

et

L'association Pôle d'Intelligence Logistique, CCI Nord Isère, 5 rue Condorcet, CS 20312, 38093 Villefontaine Cedex, représentée par son Président, Thomas Daudré-Vignier

ci-après dénommée « Pôle d'Intelligence Logistique » d'autre part.

Article 1 : Objet

Par délibération 2019-12-10 du 10 décembre 2019, la CCEL a décidé d'adhérer au Pôle d'Intelligence Logistique, au regard de divers constats et objectifs partagés.

La filière logistique est largement représentée au sein du territoire intercommunal, en termes de nombre d'entreprises et d'emplois (environ 6 400 postes sont dédiés à cette fonction). Son activité et les évolutions rapides de son organisation exigent un dialogue régulier entre ses représentants et les collectivités locales.

Un partenariat avec le Pôle d'Intelligence Logistique répond ainsi à plusieurs enjeux du mandat 2020-2026 (présentés en Commission Développement économique), notamment :

- Accompagner les actions collectives des entreprises, et notamment renforcer leurs réseaux.
- Connaître et promouvoir le tissu économique du territoire : en particulier, la démarche de marketing territorial engagée depuis 2016 envisage d'associer les entreprises locales, qui constituent des ambassadrices potentielles de la CCEL).

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCEL apporte son soutien au Pôle d'Intelligence Logistique pour la mise en œuvre d'un plan d'action 2021, afin que la CCEL soutienne des actions mises en œuvre par le Pôle d'Intelligence Logistique et qui concourent aux ambitions poursuivies par la collectivité sur son territoire.

Article 2 : Plan d'actions soutenu par la CCEL

2.1 Matinales de découverte de la logistique

Le Pôle d'Intelligence Logistique et la CCEL organiseront des visites destinées aux élus locaux et à d'autres acteurs économiques. Elles peuvent concerner un ou plusieurs sites logistiques, afin de présenter les grands enjeux économiques et d'emploi auprès des acteurs du territoire, ainsi qu'un échange sur les évolutions de la filière et ses relations avec les collectivités.

Deux visites seront organisées en 2021, en mobilisant les adhérents entreprises du Pôle d'Intelligence Logistique.

Les visites seront assurées à deux voix par le Pôle et la CCEL. L'utilisation et la prise en charge d'un bus sera assurée par le Pôle d'Intelligence Logistique. La CCEL sera un relai de communication de ces événements auprès de ses partenaires et assurera un soutien financier pour le temps passé pour l'organisation des visites ainsi que pour la mise en œuvre d'outils de communication.

La CCEL, en tant que partenaire et soutien privilégié de cet événement, sera associée à toutes les étapes de conception et d'organisation de la Biennale (groupes de travail, comité de pilotage, etc.), dès 2021.

2.2 Réalisation d'une étude sur la filière logistique sur le territoire de la CCEL

La CCEL soutient le Pôle d'Intelligence Logistique dans la réalisation d'une étude sur « La filière logistique sur le territoire de la CCEL », qui sera notamment alimentée à partir d'une enquête auprès de ses entreprises adhérentes.

Cette étude permettra au Pôle de mieux connaître les entreprises de la logistique sur le territoire de la CCEL et permettra de fournir des connaissances nécessaires à la CCEL sur les acteurs et activités de la logistique, pour caractériser cette filière importante sur son territoire (typologie d'entreprises, emploi, positionnement dans la chaîne de valeur locale,...). Les résultats de cette étude seront utilisés de manière régulière dans les documents produits par la CCEL (ex : Plan Climat Air Energie Territorial, supports de présentation du territoire aux investisseurs économiques,...).

Cette étude permettra d'obtenir une vision actualisée des enjeux de la filière sur le territoire, et notamment à la CCEL de disposer de données quantitatives et qualitatives à jour pour l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie économique.

La phase de cadrage prévue au démarrage de l'étude sera une phase structurante pour l'étude. Elle définira de manière partenariale entre le Pôle et la CCEL le périmètre exact de l'étude et d'arrêter de manière collective les enjeux à intégrer dans le questionnaire d'enquête aux entreprises membres du Pôle d'Intelligence Logistique.

Les livrables de l'étude qui pourront être partagés avec la CCEL seront les suivants :

- Des données générales de cadrage sur le secteur de la logistique, permettant de le caractériser et d'appréhender les tendances à l'œuvre concernant l'organisation des activités et leurs évolutions.
- Des éléments de diagnostic territorial sur la présence et les mutations de la filière au sein du territoire de la CCEL.
- La synthèse des résultats de l'enquête auprès des entreprises dans un format permettant leur communication.

L'étude sera réalisée selon le calendrier suivant :

- Janvier - mars: cadrage de l'étude et établissement du questionnaire d'enquête, afin d'intégrer les grands enjeux de la logistique sur le territoire ;
- Mars – juin : administration de l'enquête auprès des entreprises adhérentes du pôle pour recueillir leurs réponses à l'enquête ;
- Juillet : analyse des données ;
- Septembre : rédaction et livraison du livrable final (sous un format communicant) ; organisation d'un évènement de restitution dont les modalités seront décidées ultérieurement.

Les premiers résultats issus des analyses seront mis à disposition de la CCEL dès juillet 2021 pour alimenter les réflexions en cours ; le rendu final de l'étude sera attendu au mois de septembre 2021.

L'ensemble de la démarche est placé sous le pilotage d'un comité de pilotage composé de la CCEL et du Pôle d'Intelligence Logistique. Le comité de pilotage se réunira au lancement des travaux puis de manière régulière et dès que jugé nécessaire pour assurer le bon déroulé de l'étude.

L'ensemble des livrables et résultats résultant de l'exécution de la présente convention pourra être utilisé par la CCEL et le Pôle d'Intelligence Logistique. Les livrables issus des travaux mentionneront le financement apporté par la CCEL.

Article 3 : Engagements réciproques du Pôle d'Intelligence Logistique et de la CCEL

Le Pôle d'Intelligence Logistique s'engage à mettre en œuvre l'ensemble de ses moyens pour conduire le plan d'action présenté à l'article 2.

Le Pôle d'Intelligence Logistique s'engage par ailleurs à informer la CCEL de toute modification substantielle intervenant durant l'année.

La CCEL s'engage à assurer un suivi du plan d'actions et à apporter au Pôle d'Intelligence Logistique le support nécessaire à l'exécution de sa mission en répondant en tant que de besoin aux sollicitations qui lui seront adressées. Un interlocuteur de référence sera désigné au sein de chacune des structures.

Article 4 : Soutien de la CCEL en 2021

Le plan d'action présenté à l'article 2 représente un montant de 13 000 €, qui se décompose comme suit :

Matinales de découverte : 10 jours d'ingénierie et d'animation, ainsi que la location de bus et frais de communication soit 4 000€

Etude sur la filière : 20 jours d'ingénierie et d'administration et frais de communication soit 8 000€

Suivi du partenariat et pilotage : 3 jours de suivi soit 1 000€

La CCEL participera au financement du Pôle d'Intelligence Logistique par le biais d'une subvention de 10 000 €

L'affectation de cette somme est précisée dans le budget prévisionnel joint et dans le détail de l'article 2.

Article 5 : Echancier et modalités de versement de la subvention

En 2021, le versement de la subvention interviendra en 2 fois et de la manière suivante :

- 50 %, soit 5 000 € en début d'année 2021

- le solde, soit 5 000 € en fin d'année, sur présentation d'un bilan détaillé du plan d'actions ciblé par le Pôle d'Intelligence Logistique en 2021.

La mise en paiement des sommes dues au titre de la présente convention se fera sur demande écrite de l'association et sur présentation du RIB du compte à créditer.

Article 6 – Communication

Dans la mesure du possible, la signature ou le vote de la présente convention de partenariat font l'objet d'une communication spécifique et partagée par le Pôle d'Intelligence Logistique et la CCEL (communiqué de presse, conférence de presse ou autre). La CCEL communiquera sur ce partenariat sur ses différents supports.

Le logo de la CCEL sera intégré dans les documents de communication du Pôle d'Intelligence Logistique en tant que partenaire institutionnel participant au fonctionnement du réseau. Le Pôle d'Intelligence Logistique validera l'intégration du logo auprès de la CCEL préalablement à toute diffusion.

Le Pôle d'Intelligence Logistique mettra en ligne sur son site internet un lien vers le site web de la CCEL.

Article 7 – Pilotage du partenariat, évaluation et bilan

La CCEL participe aux instances de gouvernance du Pôle d'Intelligence Logistique (conseil d'administration) en tant qu'invité permanent.

Des temps d'échanges réguliers sont organisés afin de partager les projets en cours du Pôle d'Intelligence Logistique et de la CCEL, permettant d'identifier en amont de nouvelles pistes de collaboration et ainsi de renforcer le partenariat. Le temps passé pour le suivi et le pilotage de la convention est intégré au soutien financier global tel qu'évoqué à l'article 4.

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions proposées dans cette convention, un temps annuel formalisé de concertation et d'échange sur le développement du plan d'action du Pôle d'Intelligence Logistique sera organisé associant le Président du Pôle d'Intelligence Logistique et un représentant de la CCEL.

Le Pôle d'Intelligence Logistique s'engage à transmettre en fin d'année à la CCEL un bilan détaillé des actions menées et se tient à disposition pour venir présenter ses actions en Commission économie.

Le Pôle d'Intelligence Logistique s'engage à transmettre à la CCEL, après leur approbation, son rapport annuel d'activité ainsi que ses comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un expert-comptable.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle pourra être modifiée par avenant.

La présente convention peut être résiliée par les parties signataires avec un délai de prévenance de 2 mois.

Fait en trois exemplaires, à Colombier Saugnieu, le

Pour la CCEL
Monsieur Paul Vidal
Président

Pour le Pôle d'Intelligence Logistique
Monsieur Thomas DAUDRÉ-VIGNIER
Président

PROJET